Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°BU26463AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026 DEL 193 du 06 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu l'arrêté BU26438AT de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 09/10/2026, pris au bénéfice du pétitionnaire, sur la route départementale n° D2 du PR 105+450 au PR 108+010 pour la période 12/10/2026 au 23/10/2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS EGIRE - Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY en date du 08/10/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger les mesures réglementaires (alternat par feux de chantier selon l'annexe CF24, ci-jointe,) prises dans l'arrêté n° BU26438AT, afin de poursuivre la réalisation des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.40 - Email : cd24.ua.lebugue@dordogne.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté BU26438AT du Président du Conseil Départemental concernant travaux d'enfouissement des réseaux électriques HTA et BT, sur la route départementale D2 du PR 105+450 au PR 108+010, , commune de MARSALÈS sont prorogées jusqu'au 30/10/2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 5 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,
le Responsable PERIGORD TRAVAUX PUBLICS EGIRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Maire de la commune de MARSALÈS,
est destinataire d'une copie pour information.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 23/10/2026 10:31:26
Departement de la Dordogne (CG24)
Adjointe au Chef d'Unité d'Aménagement de Bergerac Zone du Bugue
Jessie DUCHER

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.40 - Email : cd24.ua.lebugue@dordogne.fr